

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7228*
31 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, DATEE DU 28 MARS 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PHILIPPINES

Le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et à l'honneur de lui transmettre ci-joint la note No 5267 du Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines, datée du 28 février 1966, relative à la question de la Rhodésie du Sud.

Le Représentant permanent des Philippines saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il saisit cette occasion, etc.

* Publié également sous la cote S/6293.

Le Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et, se référant aux notes No TR 300 SORH et No PO 230 SORH (1) du Secrétaire général concernant respectivement la résolution 2022 (XX) adoptée le 5 novembre 1965 par l'Assemblée générale, et la résolution 217 adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité au sujet de la Rhodésie du Sud, il a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement des Philippines a appliqué les dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées visant à mettre fin au régime illégal existant en Rhodésie du Sud. En particulier, les Philippines n'ont pas reconnu les autorités illégales de la Rhodésie du Sud, avec lesquelles elles n'ont pas établi de relations diplomatiques, économiques ou autres.

Le Secrétaire aux affaires étrangères souhaiterait que la présente note soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il saisit cette occasion, etc.
